



CONVENTION

Entre :

le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse dont le siège est au :
Château de la Madeleine
Chemin Jean Racine
78472 CHEVREUSE Cedex

représenté par son Président, Monsieur Yves VANDEWALLE, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2017 ci-après désigné « le Parc Haute Vallée de Chevreuse » ;

et

le Parc naturel régional du Vexin français dont le siège est au :
Maison du Parc
95450 THEMERICOURT Cedex

représenté par son Président, Monsieur Marc GIROUD, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du 6 novembre 2017, ci-après désigné « le Parc du Vexin français » ;

et

le Parc naturel régional du Gâtinais français dont le siège est au :
Maison du Parc
20 Boulevard du Maréchal Lyautey
91490 MILLY-LA-FORET Cedex

représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques Boussaingault, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du 29 novembre 2017, ci-après désigné « le Parc du Gâtinais français » ;

et

le Parc naturel régional Oise-Pays de France dont le siège est au :
Château de la Borne Blanche
48 rue d'Hérivaux
60560 ORRY-LA-VILLE Cedex

représenté par son Président, Monsieur Patrice Marchand, dûment habilité par délibération du Bureau syndical du 9 mars 2021 ci-après désigné « le Parc Oise-Pays de France » ;

Ci-après désignés conjointement par « les Parcs »
Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de mutualiser les moyens financiers et humains sur des projets communs aux 4 Parcs naturels régionaux d'Ile-de-France, un serveur web mutualisé a été mis en place durant l'année 2016.

Plusieurs outils ont d'ores et déjà été déployés sur ce serveur commun :

- un inventaire du patrimoine bâti (consultable sous forme de carte dynamique, et qui regroupe les inventaires des 4 Parcs en un seul),
- l'outil GEOTREK qui permet de publier les itinéraires de randonnées des territoires de chaque Parc,
- l'outil GEONETWORK qui permet de publier les métadonnées conformément aux obligations de la directive INSPIRE,
- l'outil GEONATURE qui valorise la connaissance naturaliste des territoires,
- l'outil GEO et GEOkey pour la publication de cartes interactives thématiques ou statistiques,
- l'outil FME qui permet d'automatiser les tâches de manipulations de données,
- l'outil Postgres qui permet la mutualisation des données essentielles aux missions des Parcs (cadastre, PLU, etc...),

etc...

En plus de la mutualisation des coûts de maintenance d'un tel serveur et des coûts de déploiement des outils, cette opération permet de mettre en commun les compétences spécifiques des géomaticiens sur des opérations hautement techniques et sophistiquées.

Enfin, le fait de disposer d'un serveur propre permet d'envisager, en fonction des besoins et attentes des différents Parcs, de déployer à moindre frais des applications spécifiques (par exemple, les sites institutionnels des 4 Parcs).

Une première convention a formalisée les engagements des Parcs, en précisant les modalités de financement du serveur mutualisé et de ses applications pour la période 2016-2021.

La présente convention vise à préciser les modalités de fonctionnement et de financement de l'infrastructure mutualisée et le rôle de chaque Parc.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de :

- Définir les principes généraux de la collaboration des Parcs autour de la gestion du serveur et des logiciels partagés;
- Convenir des modalités de financement permettant d'assurer la répartition équitable des charges annuelles de fonctionnement du serveur mutualisé et des logiciels installés, pour la période 2022-2027.

En annexe de la présente convention, est joint un tableau récapitulatif des dépenses annuelles.

ARTICLE 2 : Rappel des actions déjà mises en œuvre entre 2016 et 2021

2.1 Mise en place et maintenance du serveur mutualisé

Le serveur mutualisé a été mis en place pendant l'année 2016, sous le pilotage du Parc du Vexin français, et un prestataire informatique (la société Tranquil IT) en a assuré la maintenance et l'infogérance.

En décembre 2021, la société Tranquil IT a dénoncé le contrat de maintenance et il est nécessaire de recruter un nouveau prestataire : cette tâche a été confié au PNR du Vexin français.

2.2. Installation des logiciels partagés entre 2016 et 2021

La mise en place d'un système d'information partagé par les 4 Parcs franciliens s'accompagne de l'installation de plusieurs « briques » logicielles répondant chacune à des besoins particuliers et complémentaires.

Lors de sa mise en place en 2016 et 2017, le serveur mutualisé a permis l'installation de plusieurs outils communs :

- PostgreSQL et son composant spatiale PostGIS, un SGBDr (Système de gestion de base de donnée relationnelles) permettant de gérer de multiples bases de données, communes aux 4 Parcs ou spécifiques à un Parc en particulier selon les besoins ;
- Geoserver, outil de publication de flux web de données géographiques, qui permet de générer, par exemple, un flux d'orthophoto sur chaque territoire de Parc (selon les disponibilités)
- Geotrek, outil de gestion et de publication de données liées aux itinéraires de randonnées (développés par les Parcs nationaux et diffusés gratuitement sur une forge, un système de gestion de développement collaboratif de logiciel)
- Geonetwork, outil de gestion et de publication des métadonnées (fiches descriptives des données géographiques), selon les préconisations de la directive INSPIRE

Par la suite, d'autres logiciels ont été mis installés sur le serveur :

- Le logiciel GEO, pour la publication de cartes interactives (webmapping)
- Sa brique complémentaire, GEOkey, pour l'analyse statistique et la publication de diagramme dynamique
- FME, logiciel de manipulation de données permettant notamment de faciliter la récupération des nombreuses open-datas disponibles en ligne
- GEONATURE, logiciel open-source développé par les Parcs nationaux permettant la valorisation des données naturalistes des territoires des Parcs franciliens.

2.3. Actions Collaboratives autour du serveur mutualisé

La mise en place d'un système d'information partagé a favorisé la mise en place d'actions interparc fructueuses :

- Fusion des inventaires du patrimoine bâti en une seule base de donnée structurée, valorisée sous la forme d'une carte interactive unique ;
- Déploiement d'un portail commun GEOTREK pour valoriser l'offre de randonnées « Parc » à l'échelle régionale, avec une communication conjointe ;
- En réponse à une demande de la région Ile-de-France dans le cadre de la mise en place des services « smart région », les 4 Parcs ont créé une base commune sur les circuits courts et les lieux de vente de produits locaux et ont ainsi été en mesure de fournir un flux unique « Lieux de vente sur les territoires des Parc franciliens » pour alimenter le smart service « Mes produits locaux » ;
- Fourniture d'un flux unique aux 4 Parcs sur les sentiers de randonnée pour le smart service « Ma nature en Ile-de-France », à partir des données geotrek;
- Organisation de formation commune autour des logiciels installés sur le serveur (GEO, GEOkey et FME notamment) et entraide régulière sur l'utilisation des outils ;

Etc...

ARTICLE 3 : Actions interparc pour l'année 2022

3.1 Recrutement d'un nouveau prestataire informatique pour la gestion des serveurs

La mise en place de l'infrastructure informatique a été réalisé par la société Tranquil IT System, qui a ensuite assuré la maintenance et l'infogérance du dispositif jusqu'en décembre 2021.

Un nouveau marché a été lancé début 2022, ce qui a permis de recruter la société ISICOM (basé à Nogent-sur-Oise) pour reprendre la maintenance, infogérance et gestion des serveurs interparc pour un montant annuel de 3974 € TTC, soit 993.6 €/an pour chaque parc (montant pour l'année 2022).

La mission d'ISICOM consiste également à accompagner les parcs dans la gestion et l'évolution de l'infrastructure, en proposant ou mettant en œuvre des évolutions matérielles ou logicielles après validation par les parcs. Ces travaux feront l'objet de devis spécifiques adressés au parc du Vexin français, qui en assurera le pilotage et la maîtrise.

Là encore, le Parc du Vexin assurera le paiement des factures associées puis émettra à chaque autre parc un titre de recette afin d'obtenir une répartition égale du coût des opérations entre chaque parc.

3.2 Amélioration de GEO et des logiciels associés

Il est proposé le passage à la version V2 de GEO (et des logiciels associés : geocadastre et geokey), qui représente une évolution majeure du logiciel et doit donc s'accompagner d'une nouvelle session de formation des administrateurs.

Le pilotage du projet est confié au Parc Oise Pays de France, qui sera l'émetteur des bons de commande auprès du prestataire et des titres de recette auprès des autres Parcs pour une répartition égale des dépenses engagées.

La dépense globale de ce projet est de 3900 € TTC, incluant 2 jours de formation pour 4 à 6 personnes, soit 975 € TTC par parc.

3.3 Amélioration de GEOTrek

Il est proposé le passage à la version V3 de GEOTrek ; Les améliorations apportées par cette nouvelle version ne touche pas la partie administration des données, aucune formation complémentaire n'est donc requise.

Le pilotage et la maîtrise du projet sera assuré par le Parc Oise Pays de France, qui sera l'émetteur des bons de commande et paiera les factures associées après réception de la nouvelle version, puis émettra un titre de recette à chaque autre Parc afin d'obtenir une répartition égale des dépenses engagées.

Le montant de l'opération est estimé à 5700 € TTC, soit une dépense de 1425 € TTC par Parc (le montant réel payé par chaque Parc sera dépendant du coût réel de l'opération).

ARTICLE 4 : financement des charges annuelles afférentes au fonctionnement du serveur mutualisé et des logiciels installés

4.1 Gestion de l'hébergement et de la maintenance annuelle du serveur

Le serveur génère chaque année des dépenses d'hébergement (4 392 € TTC/an) et de maintenance informatique (3974 € TTC/an) qu'il convient de partager équitablement entre chaque Parc.

Le maître d'ouvrage pour la gestion du serveur (hébergement et maintenance) est le Parc du Vexin français : celui-ci assure l'émission des bons de commande, le suivi du dossier et reste l'interlocuteur unique des prestataires tant sur la partie hébergement que sur la partie maintenance du serveur.

Il prend en charge financièrement les dépenses correspondantes, puis émet un titre de recette auprès des 3 autres Parcs correspondant à 25% du montant payé (soit un total de 2 091,5 € TTC/Parc/an selon les tarifs en vigueur à la date de rédaction de la présente convention).

Ce fonctionnement sera renouvelé chaque année par tacite reconduction pendant toute la durée de la présente convention. Le montant des titres de recette émis pourra varier en fonction du coût réel des prestations, pour correspondre à une répartition équitable de la dépense (25% par Parc).

4.2 Gestion des maintenances annuelles des logiciels soumis à licences payantes

Les logiciels GEO et GEOkey font l'objet d'une maintenance annuelle, d'un montant global de 2376,86 € TTC par parc (coût 2021).

Pour simplifier la prise en charge équitable de ces maintenances, le prestataire (Business Geographic) envoie une facture annuelle aux 4 Parcs correspondant à ce montant éventuellement réactualisée par l'évolution contractuelle des coûts de maintenance (basé sur la valeur de l'indice syntec).

Chaque Parc peut s'appuyer sur la Hot Line du prestataire, et s'engage en tout état de cause à limiter les risques de dysfonctionnement du logiciel par une mauvaise utilisation du logiciel par ses agents ou ses partenaires.

En cas de défaillance liée à une mauvaise utilisation du logiciel, les éventuels surcoûts nécessaires pour une remise en état seront à la charge du Parc responsable du dysfonctionnement (et ne seront pas pris en compte dans le calcul des dépenses liées à la mutualisation).

Le logiciel FME est proposé sous forme d'une licence flottante partagée entre les Parcs du Vexin français, Oise Pays-de-France et du Gâtinais français (en l'absence de géomaticien, le Parc de la haute vallée de Chevreuse n'a pas pu se positionner sur l'intérêt du logiciel pour sa structure) : le coût annuel de la maintenance pour cet outil est de 1368 € TTC (coût 2021, indexé sur la valeur de l'indice syntec).

Le Parc Oise Pays de France, en tant que client historique de la société VEREMES, paye la redevance annuelle puis émet un titre de recette aux 2 autres Parcs concernés d'une valeur correspondant au tiers du montant payé (soit 456 € TTC/an/parc au tarif 2021).

4.3 Gestion de l'assistance autour du logiciel GEOTREK

Pour que son fonctionnement soit toujours opérationnel et optimal, que ce soit pour le site Internet <https://rando.pnr-idf.fr> ou pour les applications développées sur Apple Store ou Google Play, le logiciel GEOTREK nécessite une assistance-maintenance payante.

Celle-ci est estimée à 2160 € TTC pour l'année 2022, soit 540 €/an pour chaque Parc.

Le maître d'ouvrage pour la gestion du logiciel GEOTREK est le Parc Oise-Pays de France: celui-ci assure l'émission des bons de commande, le suivi du dossier et reste l'interlocuteur unique des prestataires.

Il prend en charge financièrement les dépenses correspondantes, puis émet un titre de recette auprès des autres Parcs afin d'obtenir une répartition égale des dépenses engagées.

Ce fonctionnement sera mis en place dès l'année 2022, et renouvelé chaque année par tacite reconduction pendant toute la durée de la présente convention.

Le montant des titres de recette émis pourra varier en fonction du coût réel des prestations, pour correspondre à une répartition égale de la dépense.

ARTICLE 5 : Pilotage du partenariat entre les Parcs

5.1 Mise en place d'un comité technique et d'un comité de pilotage

Afin d'assurer le bon fonctionnement du partenariat, il sera organisé au moins une fois par an un comité technique (COTECH) composé a minima des géomaticiens de chaque Parc.

L'objectif de cette réunion est d'identifier les éventuelles difficultés de mise en œuvre du partenariat (techniques ou financières), et de définir les projets d'évolution ou d'amélioration envisageables.

L'organisation de cette réunion sera assurée à tour de rôle par chaque Parc.

En complément, un comité de pilotage (COPIL), réunissant a minima les directeurs, accompagnés des géomaticiens de chaque Parc, sera organisé chaque année : l'objectif de ce comité de pilotage est de faire le bilan du partenariat et de définir ou valider les projets d'évolution (ajout d'application, évolution du serveur, etc...).

Les décisions prises par le comité de pilotage sont prises à l'unanimité.

L'organisation de cette réunion sera assurée à tour de rôle par chaque Parc.

5.2 Ajout de nouvelles applications et évolution de l'infrastructure informatique

Dans le cas où le COPIL valide à l'unanimité l'ajout d'une nouvelle application, ou l'évolution de l'infrastructure informatique déployé, 2 cas de figure peuvent s'appliquer :

- Les logiciels et leur installation sont gratuits, et leur installation est sans incidence sur le fonctionnement et le coût du serveur : la présente convention continue de s'appliquer, sans nécessiter d'avenant modificatif.
- Dans le cas de logiciels payants ou ayant une incidence sur les coûts de gestion du serveur, un avenant modificatif sera apporté à la convention afin de recalculer les participations financières de chacun et définir les modalités techniques de mise en œuvre de l'application.

5.3 Ajout d'un nouveau partenaire

L'ajout de nouveaux partenaires est possible après approbation à l'unanimité par le COPIL.

Un avenant modificatif précisera les modalités techniques et financières, et recalculera les participations financières annuelles de chacun en conséquence.

ARTICLE 6 : Durée de la convention, résiliation et litiges

6.1 Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa ratification par l'ensemble des partenaires, et est conclue pour une durée de 5 ans.

Sa ratification abroge la convention précédente.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

6.2 Résiliation

Si un Parc souhaite résilier sa participation au partenariat, celui-ci doit en informer les autres Parcs par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Toutes les sommes déjà engagées dans le cadre de la convention restent dues.

Le Parc à l'origine de la résiliation reste propriétaire de ses données et des licences acquises en son nom. S'il le souhaite, il organise à ses frais le transfert de ses données et l'installation des logiciels concernés sur ses propres serveurs dans les 3 mois qui suivent la résiliation.

A la suite de la résiliation, les autres Parcs rédigent un avenant modificatif précisant les nouvelles modalités financières du partenariat.

6.3 Litiges

À défaut d'accord amiable, les litiges ou contestations seront portés devant le Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 : Domiciliations bancaires

Les sommes dues au titre de cette convention seront à verser sur les domiciliations bancaires ci-après :

✓ Parc Vexin français

Banque : Banque de France

Code banque : 30001

Code guichet : 00651

N° du compte : D958000000076

✓ Parc Gâtinais français

Banque : Trésorerie de la Ferté Alais

Code banque : 30001

Code guichet : 00374

N° du compte : D9110000000-09

✓ Parc Oise-Pays de France

Banque : Trésorerie de Senlis Municipale

Code banque : 30001

Code guichet : 00796

N° du compte : C6020000000

✓ Parc Haute-Vallée de Chevreuse

Banque : Banque de France

Code banque : 30001

Code guichet : 00866

N° du compte : C7890000000

Fait à Orry la Ville, en 8 exemplaires originaux

Le 1^{er} mars 2022

Pour le Parc naturel régional de la Haute
Vallée de Chevreuse
Le Président,

Yves VANDEWALLE

Pour le Parc naturel régional du Vexin
français
Le Président,

Marc GIROUD

Pour le Parc naturel régional
Oise-Pays de France

Le Président,

Patrice MARCHAND

Pour le Parc naturel régional
du Gâtinais français

Le Président,

Jean-Jacques BOUSSAINGAULT